

ARRONDISSEMENT

Ausi

DÉPARTEMENT OU COLLECTIVITE:

TARN

Mode de scrutin des communes de 1 000 habitants et plus

MODÈLE B

CANTON

Carmaux 2 - Vallée du Cers

COMMUNE

Saint-Benoit-de-Carmaux

Procès-verbal à utiliser par le bureau centralisateur dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote.

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

PROCÈS-VERBAL

du recensement des votes, fait au bureau centralisateur de la commune de Saint-Benoit-de-Carmaux membre de l'établissement public de coopération intercommunale de Carmauxin-Segala

Premier tour de scrutin

L'an deux mille vingt, le quinze du mois de mars, à 18 heures 00 minutes, le bureau centralisateur de la commune de Saint-Benoit-de-Carmaux, composé de (1) :

- M Thierry SAN ANDRES, président, et de :
- M me Carole GAILLARD, averseur designé M
- M Olivier SIMON, averseur supplémentaire M
- M Pierre LECHARBAU, averseur supplémentaire M
- M M
- M M
- M me Corinne CADARS, secrétaire

et assisté de (2) MM Djauila BOUFRANTI

....., présidents des autres bureaux de vote de la commune, a procédé, en séance publique, au recensement des votes émis par tous les bureaux pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires (3).

MM Neant

Les résultats du scrutin ont été consignés en pages 2 à 4 du présent procès-verbal, dans 0 feuille(s) intercalaire(s) et dans la ou les feuilles de proclamation des élus ci-jointe(s).

Nombre d'électeurs ayant voté par procuration : 9

(1) Mentionner les nom et prénom(s) des membres.
 (2) Désigner nominativement, dans l'ordre des numéros de bureaux de vote, les présidents des autres bureaux de la commune.
 (3) Les résultats arrêtés par chaque bureau de vote et les pièces annexes ne peuvent en aucun cas être modifiés (art. R. 69 du code électoral).
 (4) Supprimer ce paragraphe si aucun délégué n'assiste à la séance

RECENSEMENT

des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de votes blancs (5)	Nombre de suffrages exprimés (6)	Candidats				
							Thierry SANDRALES				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1er bureau.....	944	321	321	16	23	282	282				
2e bureau.....	814	256	256	8	16	232	232				
3e bureau.....											
4e bureau.....											
5e bureau.....											
6e bureau.....											
7e bureau.....											
8e bureau.....											
9e bureau.....											
10e bureau.....											
11e bureau.....											
12e bureau.....											
13e bureau.....											
14e bureau.....											
15e bureau.....											
16e bureau.....											
17e bureau.....											
18e bureau.....											
19e bureau.....											
20e bureau.....											
Totaux de la page											
Totaux cumulés de la page et des intercalaires											

(5) Les bulletins blancs (de couleur blanche et sans aucune mention) et les enveloppes vides sans bulletin sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

(6) Ce nombre correspond à la différence entre le résultat de la colonne 4 et celui des colonnes 5 et 6.

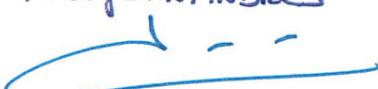
- (11) Joindre au procès-verbal l'état nominatif des électeurs n'ayant pas retiré leur carte électorale.
(12) Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Les opérations de recensement des votes émis dans la commune étant terminées, le secrétaire a donné lecture du présent procès-verbal contenant
intercalaires, qui a été clos et signé, à 19 heures 00 minutes (13), ainsi que de la liste des élus.

Fait en double exemplaire (14) à Saint-Benoit-de-Carmaux, le 15 mars 2020

Le président du bureau centralisateur,

Thierry SAN ANDRÉS


Le secrétaire du bureau centralisateur,

Couine CADARS


Les assesseurs titulaires du bureau centralisateur,

Carole GAIUARD



Oliver SIMON



Pierre LECHARBAU



Les présidents des autres bureaux,

Djawiha BOUFANTI



Les délégués des listes auprès du bureau centralisateur (15)

/

(13) Les résultats doivent être annoncés en public, immédiatement après l'établissement du procès-verbal, par le président du bureau centralisateur et affichés par les soins du maire dans la salle de vote.

(14) Le premier exemplaire du procès-verbal doit être aussitôt transmis au représentant de l'État avec tous les procès-verbaux des bureaux et les pièces annexées. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie.

(15) D
a
n
s

l
e

c
a
s

o
ù

u
n
d
é
l
é
g
u
é

d
e

l
i
s
t
e

r
e
f
u
s
e

d
e

c
o
n
t
r
e
s
i
g
n
e
r

l
e

p
r
o
c
è
s
-
v
e
r
b
a
l
.

m
e
n
t
i
o
n

e
n

e
s
t

f
a
i
t
e

p
a
r

l
e

p
r
é
s
i
d
e
n